



Fiche pratique

Coût employeur

Mai 2010

Les simulations sont basées sur les éléments suivants :

- SMIC au 1er janvier 2010 : 8,86€ le taux horaire, soit 1 343,80,70€
 - Base de travail 35h par semaine, soit 151,67 heures par mois
 - Convention collective applicable : aucune
 - Taux moyen d'accident de travail : 3%
 - Rémunération arrondie à l'Euro près

REMUNERATION DE L'APPRENTI



CAS 1 : Entreprise ou association de -11 salariés

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur	Coût employeur mensuel (hors aides)
18-20 ans 1ère année (41% SMIC)	551 €	551 €	13 €	564 €
18-20 ans 2ème année (49% SMIC)	659 €	659 €	17 €	676 €
21 ans et plus 1ère année (53% SMIC)	712 €	712 €	19 €	731 €
21 ans et plus 2ème année (61% SMIC)	820 €	820 €	22 €	842 €



CAS 2 : Entreprise ou association de + de 10 salariés

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur	Coût employeur mensuel (hors aides)
18-20 ans 1ère année (41% SMIC)	551 €	551 €	60 €	611 €
18-20 ans 2ème année (49% SMIC)	659 €	659 €	75 €	734 €
21 ans et plus 1ère année (53% SMIC)	712 €	712 €	83 €	795 €
21 ans et plus 2ème année (61% SMIC)	820 €	820 €	99 €	919 €



CAS 3 : Collectivité publique

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur	Coût employeur mensuel (hors aides)
18-20 ans 1ère année (41% SMIC)	685 €	685 €	80 €	765 €
18-20 ans 2ème année (49% SMIC)	793 €	793 €	96 €	888 €
21 ans et plus 1ère année (53% SMIC)	843 €	843 €	103 €	946 €
21 ans et plus 2ème année (61% SMIC)	954 €	954 €	119 €	1 073 €

AIDES A L'APPRENTISSAGE

Les aides diminuent le coût du contrat d'apprentissage. Elles s'adressent aux entreprises, aux associations et aux collectivités. Toutefois, les collectivités restent redevables des coûts de formation annuels diminués de la participation de la Région Rhône Alpes, soit 45% en moyenne.

Deux dispositifs distincts :

1. Le **Plan d'Urgence Jeunes** constitué d'une aide à l'embauche et d'une prime pour l'exonération de charges au titre des gains et rémunérations, **non reconduit en 2010/2011 au 22 avril 2010.**
2. Les **aides employeurs de la Région** constituées d'une aide de base complétée par des aides suivant les niveaux des jeunes apprentis à l'entrée de formation et de la formation suivie.



LE PLAN D'URGENCE JEUNES

Aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire d'un montant de 1 800€ non reconduit en 2010/2011.

Dispositif « zéro charge »

- Pour les employeurs de + de 10 salariés,
- Pour toute embauche d'apprentis réalisée entre le 24/04/2009 et le 30/06/2010,
- Aide mensuelle versée trimestriellement pour une durée de 12 mois,
- Montant de l'aide : varie en fonction du % de rémunération de l'apprenti. Ainsi, si l'apprenti est rémunéré à :
- 41% du SMIC, l'aide est de 56€/mois,
- 51% du SMIC, l'aide est de 74€/mois,
- 53% du SMIC, l'aide est de 78€/mois,
- 63% du SMIC, l'aide est de 97€/mois.

A noter le remboursement de l'aide en cas de rupture de contrat, et la demande déposée par l'employeur dans un délai de 3 mois sui-



LES AIDES EMPLOYEURS

Aide Générale : 1 000€ par année de contrat (excepté les collectivités de plus de 100 salariés)

Aides complémentaires :

1. **Soutien à la formation de jeunes majeurs sans diplôme ni qualification : 500€ par année de formation,**
2. **Soutien à la formation du maître d'apprentissage : 500€ par contrat** (une seule fois au cours de la carrière du MA),
3. **Soutien à la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau 4 : 500€ par contrat** versés à la fin du contrat,

Ou Soutien à la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau 5 : 1 500€ répartis au prorata des années de formation,



EXEMPLE : EMPLOYEUR - DE 11 SALARIÉS, PAS D'APPRENTI AU 24 AVRIL 2010, POUR UN CONTRAT DE 24 MOIS / APPRENTI DE 18 ANS EN FORMATION DE NIVEAU 4, SANS DIPLÔME A L'ENTRÉE DE FORMATION

Un employeur a 1 apprenti au 01/09/2010 . L'employeur bénéficie de l'aide générale de 1 000€ par année de contrat. De plus, l'employeur ouvre droit à l'aide à la formation des jeunes majeurs sans diplôme ni qualification de 500€ par année de formation. Enfin, l'employeur bénéficie également d'une aide de 500€ pour le soutien à la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau 4 par contrat d'apprentissage.



En résumé

Age apprenti	Coût réel mensuel employeur	Coût réel annuel employeur	Aide plan d'urgence	Aide AEA Région Rhône Alpes	Coût net mensuel avec les aides
18-20 ans 1ère année (41% SMIC)	564 €	6 770 €	-	1 500 €	398 €
18-20 ans 2ème année (49% SMIC)	676 €	8 103 €	-	2 000 €	509 €

www.ifa.asso.fr



Sport et Animation Rhône-Alpes

CFA sport et animation Rhône Alpes
30 avenue du Général Leclerc — BP 254 38202 VIENNE CEDEX
Tél. : 04 37 02 17 74

RhôneAlpes Région